DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Communauté de Communes Aunis Atlantique

PLUi-H PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

PLAN N° 5F3

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° 5F3	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	Arrêt le 23/10/2019 Approbation le 19/05/2021		

CONCEPTION
Atelier Urbanova - urbaniste et architecte
2 impasse Rocan, 79260 LA CRECHE

DESSIN
InfoSIG Cartographie
10 TER Avenue de Genève, 74000 ANNECY

FOND CADASTRAL
Cadastre EDIGEO - Avril 2019
Droits de l'Etat réservés
Diffusion www.cadastre.gouv.fr
MAJ bâti cadastral
février 2021

Edition cartographique n°3 du 07/05/2021

Légende

ZONES URBAINES
- U : Zone urbaine

ZONES AGRICOLES
- A : Zone agricole

ZONES NATURELLES
- N : Zone naturelle
- Np : Zone naturelle protégée

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES
- Boisement protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Orientation d'aménagement et de programmation liée aux lisières urbaines à protéger
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone fréquemment inondée
- Zone exceptionnellement inondée
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

HABILLAGE DU PLAN
- Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)

0 250 500 m

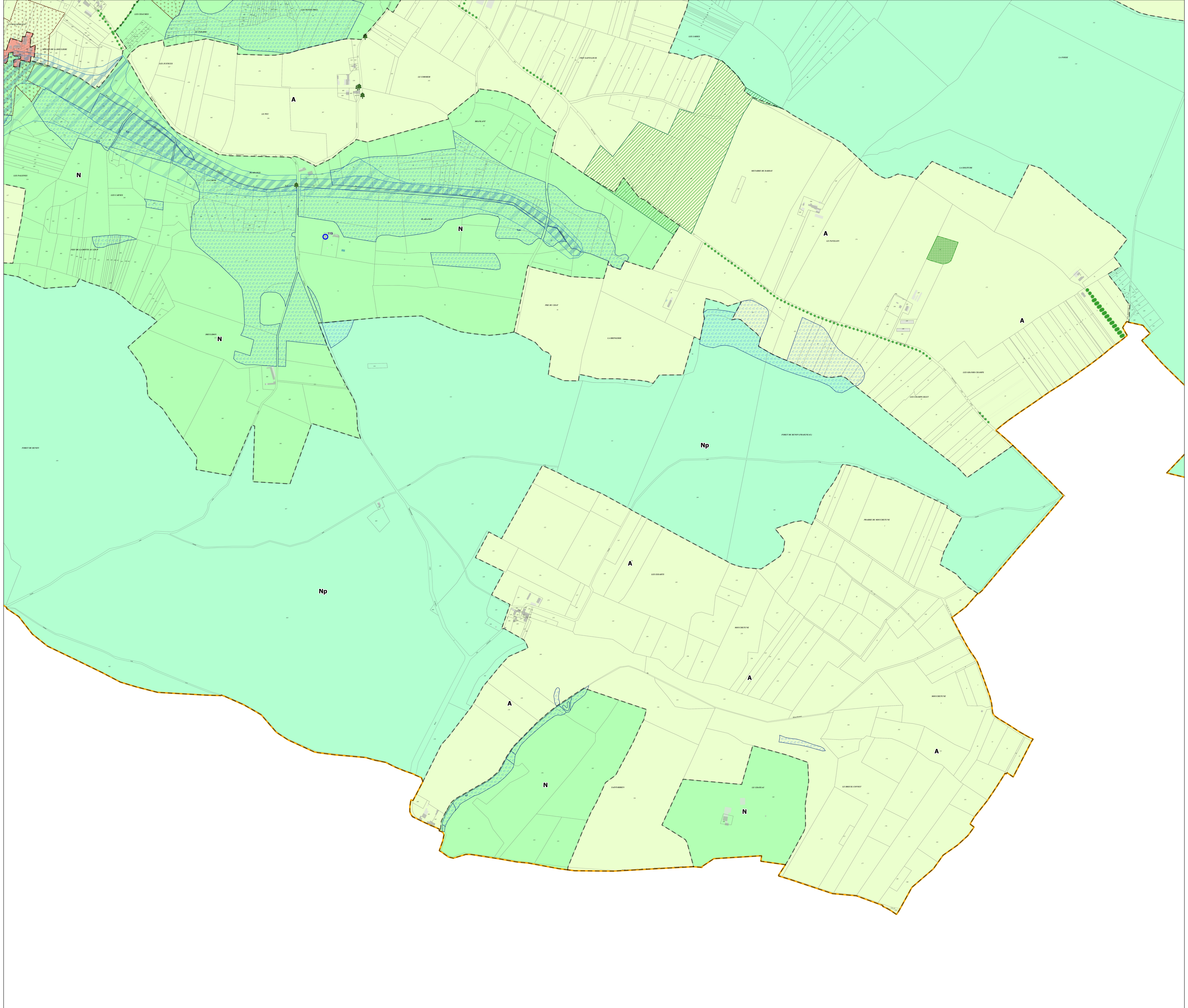

Emplacements réservés

Changement de destination autorisé

Patrimoine

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
119	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Manoir de Plaisance	BENON